



## ARRETE MUNICIPALE N° 155/2025

### Inauguration de la Place d'Antioche

**Le MAIRE de SAINTE MARIE DE RE,**

**Vu** la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

**Vu** la demande présentée le 05 mai 2025, par Mme RAYNEAU Noëlle, Adjointe au Maire évènementiel ; afin d'organiser l'inauguration de la place d'Antioche ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette inauguration, la sécurité des piétons, de la circulation et du stationnement en période estivale, il y a lieu de les réglementer,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'inauguration de la Place d'Antioche le **samedi 17 mai 2025 est autorisée à partir de 07h30 jusqu'à 15h00** sur la Place d'Antioche.

### ARTICLE 2 : Circulation et stationnements

La circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits le samedi 17 mai 2025 dès 7h00 jusqu'à 16h00, dans le périmètre délimité selon le plan annexé pour l'installation et la bonne organisation de la manifestation.

### ARTICLE 3 : Sécurité

Il appartient à la Commune de maintenir la signalisation nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation.

- Des voitures anti-bélier, dans le cadre du plan Vigipirate seront mis en place à l'angle de la Place d'Antioche et la Rue du 14 Juillet ainsi qu'à hauteur du n°4 rue Basse (intersection en direction de la Place d'Antioche).

**Sécurisation du site :** La place devra être nettoyée afin de ne pas gêner l'installation du marché le lendemain matin. Il appartient à l'organisateur de veiller au bon ordre et à la sécurité des personnes présentes sur la manifestation.

En cas de débordement, il sera demandé à l'organisateur d'aviser le service de police municipale ou la gendarmerie le cas échéant.

### ARTICLE 4 :

Les services techniques de la ville de Sainte Marie seront chargés de la pré-signalisation routière et de la mise à disposition de la signalisation temporaire routière.

### ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

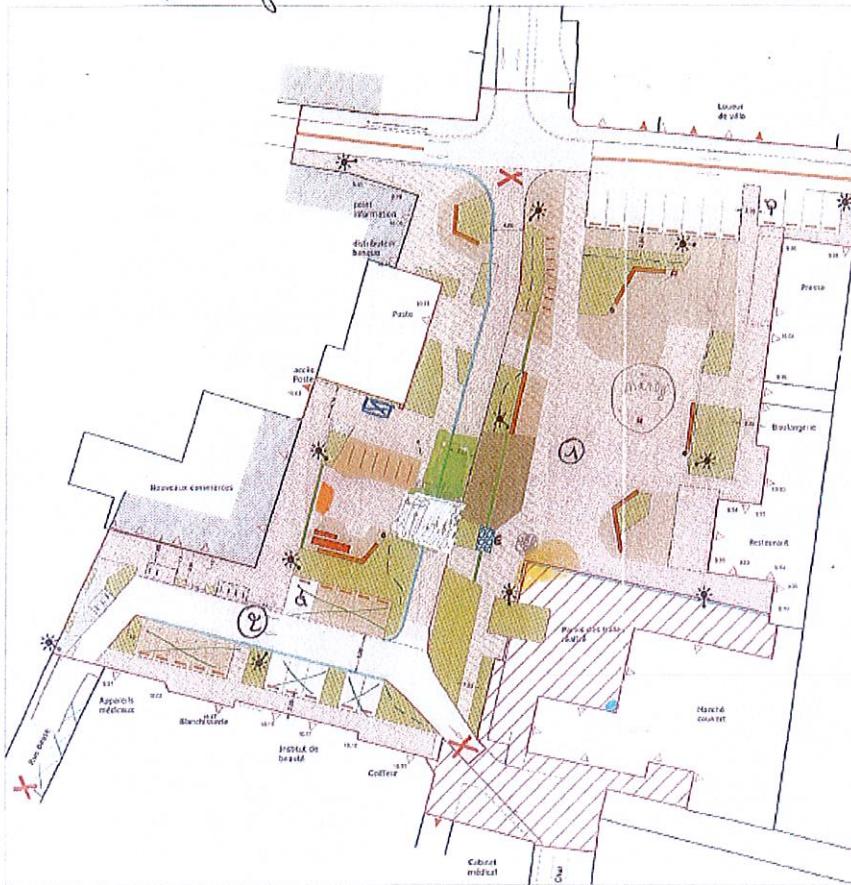
Fait à Sainte Marie de Ré,  
Le 07 mai 2025  
Le Maire,  
Gisèle VERGNON,



Ampliation de l'arrêté municipal n°155/2025 adressée à :

- (1) Service Evenementiel
- (1) Service Communication ;
- (1) Services Techniques Municipaux ;
- (1) Archives PM.

Inauguration Place Antioche 17 mai 2025



- Voiture + 2 Sarcins Anti Belles x3
  - Électrification pour murailles
  - Photobooth + rallonge
  - Bandalou emplacement
  - Fanfare emplacement
  - Concert Michael Paul Tremour
  - Pot (tables) Adultes
  - Pot enfants.
  - Remorque n° 8 (général)
  - Interdiction de stationner de 7<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup>



